



# PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement des  
Hauts-de-France**

Arras, le 10 novembre 2021

Service Eau et Nature  
Pôle Nature et Biodiversité

Affaire suivie par : Bénédicte LEFEVRE  
Mail : sen.hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr

## **Objet :**

### **Consultation du public – Arrêté préfectoral de protection de biotope du site de la Laubanie à Calais**

Nos réf. 2021\_470\_BL

Le code de l'environnement prévoit à son article L.123-19-1 que l'arrêté préfectoral de protection de biotope du site de la Laubanie à Calais est soumis à consultation du public.

La mise en place d'un arrêté préfectoral de protection de biotope (APPB) sur le site de la Laubanie à Calais constitue une mesure d'accompagnement majeure, associée à un autre du même type sur la commune de Sangatte. Ces mesures d'accompagnement visent à assurer la réussite et la pérennité des mesures compensatoires prévues dans le dossier de régularisation déposé par la société Getlink et portant sur les travaux liés à l'installation de zones de contrôle et de stationnement temporaire dans le cadre du Brexit.

Le site considéré abrite une mosaïque de prairies hygrophiles, mésohygrophiles et mésophiles, de mégaphorbiaies et de roselières traversées par des watergangs équipés d'écluses. Ces habitats représentent des biotopes favorables aux espèces protégées ciblées par la mise en place de l'arrêté de protection :

- Site de nidification pour plusieurs espèces d'oiseaux dont le Phragmite des joncs, le Busard des Roseaux, la Gorgebleue à miroir, la Cisticole des joncs ;
- Trois espèces d'amphibiens sont susceptibles d'utiliser les biotopes présents sur le site : Crapaud commun, Crapaud calamite et Triton ponctué ;
- Orchis de Fuchs, Ophrys abeille, connues et Orchis négligé, Jonc à tépales obtus, Butome en ombelle, Cenanthe aquatique, visées par la compensation.

L'objectif de l'arrêté préfectoral de protection de biotope sur site de la Laubanie à Calais est de maintenir des conditions favorables à l'expression des espèces protégées présentes ou visées par la compensation.

Le projet d'arrêté, soumis à la consultation du public, fixe l'emprise de l'APPB, les espèces visées par la protection de leur biotope, les activités autorisées et interdites sur le site.

La DREAL Hauts-de-France pilote l'instruction pour le compte du Préfet du Pas-de-Calais ; la consultation du public est menée depuis le site de la Préfecture du Pas-de-Calais.

**Période de consultation :**

La consultation est ouverte 21 jours (à partir du 10/11/2021) soit jusqu'au 01 décembre 2021 inclus.

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- **Note** relative à la consultation du public ;
- **Dossier scientifique** pour le site de la Laubanie à Calais ;
- **Projet d'APPB** pour le site de la Laubanie à Calais.

Le dossier est consultable sur le site de la Préfecture, dans la rubrique « Participation du public par voie électronique ».

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'adresse suivante : [consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr](mailto:consultation-du-public.pnb@developpement-durable.gouv.fr)

- par courrier à l'adresse suivante :

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement des Hauts-de-France  
Service Eau et Nature,  
56, rue Jules Barni  
80040 Amiens cedex 1

Pour le Préfet  
Le Chef du Service Eau et Nature



Marc GREVET